

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, 1^{er} Adjoint suppléant.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges et Pernet, Mmes Chiron, Kahane, Klisz et Puravet

Excusé : Mr Pesson

Pouvoir : Mr Pesson à Mr Deschamps

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation : 25/10/2021

Date d'affichage : 25/10/2021

La séance est ouverte par M. Deschamps, premier adjoint suppléant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, déclare l'unique membre du conseil municipal, élu le 24 octobre dernier, installé dans ses fonctions.

Mme Kahane est désignée secrétaire par le Conseil Municipal. M. Deschamps, le plus âgé des membres du Conseil, prend quant à lui la présidence. Mme Chiron et M. Pernet sont, quant à eux, élus assesseurs.

- Election du Maire

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Maurice Deschamps : 9 voix

M. Deschamps, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a donné lecture, à l'assemblée, de la charte de l'élu local.

- Nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. Deschamps rappelle, au préalable, que la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et de trois au maximum. Il ajoute que la répartition des tâches, telle que définie en début de mandat, a jusqu'ici bien fonctionné et que celles-ci demandent du temps.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à deux le nombre d'adjoints. M. Deschamps rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le Maire.

- Élection du 1^{er} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Alain Claisse : 11 voix

M. Claisse, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

- Élection du 2^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Béatrice Puravet : 10 voix

Mme Puravet, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe.

- Conseillers Communautaires

La Commune sera représentée par deux conseillers au sein de la Communauté de Communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne selon l'ordre du tableau des élus. Ainsi, compte tenu des résultats de ces élections, Mrs Deschamps et Claisse sont désignés conseillers communautaires titulaires et suppléants.

- Versement des indemnités de fonctions

M. Deschamps indique que le montant des indemnités de fonction est encadré par le CGCT et est lié à l'indice brut 1027 fixé à 3 889,40 €.

Il ajoute que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum mais que celui-ci peut en délaisser une partie au profit de ses Adjoints.

Le Conseil Municipal détermine alors librement, dans la limite d'un taux maxima fixé en fonction du nombre d'habitants, le montant des indemnités allouées à chacun à condition que l'enveloppe globale ne soit pas dépassée (21 142,80 € bruts pour Lalizolle).

M. Deschamps rappelle également, qu'en principe, les Maires acceptent la totalité de leur indemnité mais, que lui souhaite qu'une partie de celle-ci soit attribuée aux deux adjoints.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la répartition suivante (un extrait détaillé de ce tableau est remis à chacun des membres) :

Bénéficiaire	Taux de l'indemnité brut	Montant de l'indemnité brut
Maire	24,40 %	949,02 €
1 ^{er} Adjoint	14,15 %	550,35 €
2 ^{ème} Adjoint	6,70 %	260,59 €

Cette nouvelle répartition permettrait de réaliser une économie d'environ 4 000 € sur une année entière.

Vote : l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Deschamps rappelle que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, pour favoriser une bonne administration communale, il est décidé, à l'unanimité de reporter les délégations confiées au Maire lors de la séance du 27 mai 2020, à savoir :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Désignation des délégués

Suite à la démission de M. Trapenard, M. Deschamps fait part de la nécessité de le remplacer au sein de certains syndicats et commissions :

> *délégué au SIESS*

La commune est actuellement représentée par Mme Puravet au Syndicat Intercommunal de l'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Bellenaves. Mme Klisz est volontaire pour devenir déléguée titulaire à ses côtés.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

> *délégué au SIVOM Sioule et Boule*

M. Trapenard étant délégué suppléant, Mme Klisz propose sa candidature pour le remplacer.

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

> *membre de la Commission d'Appel d'Offres*

M. Deschamps devenant, de droit, président de la CAO, son poste de membre titulaire se trouve

désormais vacant. Mme Klisz est volontaire pour occuper cette place.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Questions diverses

> *chien errant*

Mme Kahane fait part de la divagation régulière d'un chien sur Chalouze qui, avec la présence des nombreux chevaux et de la route départementale, s'avère particulièrement dangereuse.

M. Claisse propose d'aller rencontrer sa propriétaire pour la mettre en garde et lui expliquer que sa responsabilité serait engagée en cas d'accident.

> *arrivée de réfugiés*

M. Deschamps indique que de nouvelles familles de réfugiés sont sur le point d'arriver sur la commune et à l'école.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.